

Commune de  
**LA COUTURE**  
**62136**

## ***ARRETE MUNICIPAL***

### **Extrait du Registre des ARRETES du MAIRE**

**RUE DU RIETZ  
PLACE DE L'EGLISE**

**RÈGLEMENTATION DE  
CIRCULATION ET DE STA-  
TIONNEMENT**

Nous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,  
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des  
Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la déclaration d'intention de désinstaller une exposition dans et autour de  
l'église par la commune de La Couture,  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures  
de restriction,

### **ARRETONS**

#### **Article 1er:**

La circulation sera restreinte à une voie devant le 29 rue du Rietz, le  
stationnement sera interdit devant les commerces de la place de l'Eglise afin de  
permettre la désinstallation des œuvres d'art, le 25 novembre 2022 de 8h à 17h.

#### **Article 2 :**

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques  
communaux aux extrémités des sections restreintes.

#### **Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément  
aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 4 :**

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de  
Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui  
sera publié et affiché.

La Couture, le 22 novembre 2022  
Le Maire,  
**Raymond GAQUERE**

Arrêté rendu exécutoire  
compte tenu de son envoi  
en Sous-Préfecture le

Raymond Gaquere  
